

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 31
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

télétransmission en Préfecture le :

**11 DEC. 2023**

publication en ligne le :

**11 DEC. 2023**

DAVIET Roland, Maire.

Le 5 décembre 2023 à 18h45, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Murielle BURDET, Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2023 / 111 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Indivision BATAILLEUR - Lieux-dits "Les Plans Dessous Metz" et "Aux Vignes de Tessy" :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

**CONSIDÉRANT** la mise en vente des tènements suivants :

Parcelle	Superficie cadastrale	Lieudit	PLU du secteur de Metz-Tessy
181 AM 36	1 061 m <sup>2</sup>	Aux Vignes de Metz	zones Nm et Ns
181 AM 74	8 050 m <sup>2</sup>	Les Plans Dessous Metz	zones Nm et Ns
181 AM 82	1 402 m <sup>2</sup>	Les Plans Dessous Metz	Zone Nm

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée 181 AM 82 et qu'une partie des parcelles cadastrées 181 AM 74 et 181 AM 36 sont concernées par l'emprise de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) enregistrée, à la demande du groupement SOCCO CECCON MITHIEUX, en Préfecture de Haute-Savoie au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et dont l'exploitation est assurée par la société SOMICE ;

**CONSIDÉRANT** que l'indivision BATAILLEUR a convenu, par convention en date du 20 novembre 2007 et son avenant en date du 19 avril 2017, la mise à disposition au profit de la société MITHIEUX TP des parcelles susvisées 181 AM 36, 181 AM 74 et 181 AM 82 à des fins de remblaiement, étant précisé qu'aux termes dudit avenant la mise à disposition est consentie pour une durée de 10 ans à compter du 15 avril 2017 et donne lieu au versement d'une redevance d'un montant de 2,10 € le mètre cube des matériaux déposés indexé sur l'indice TP01 dont l'origine MO est fixé à janvier 2017 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PORTER ACQUÉREUR** auprès de Messieurs Jean BATAILLEUR, Paul BATAILLEUR, Bernard BATAILLEUR et Maurice BATAILLEUR, des parcelles cadastrées à la section 181 AM 36, 181 AM 74 et 181 AM 82 telles que figurées sous teinte jaune au plan ci-annexé, d'une superficie respective de 1 061 m<sup>2</sup>, 8 050 m<sup>2</sup> et 1 402 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 10 513 m<sup>2</sup>, au prix de 80 000,00 €.

**DE PRENDRE ACTE** que conformément à l'accord intervenu entre l'indivision BATAILLEUR et la société MITHIEUX TP lesdits tènements sont mis à la disposition de la société MITHIEUX dans le cadre de l'ISDI susvisée pour une durée de 10 ans à compter du 15 avril 2017 moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 2,10 € le mètre cube des matériaux déposés indexé sur l'indice TP01 dont l'origine M0 est fixé à janvier 2017.

**DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais afférents (frais notariés).

**DE DONNER** son accord pour la signature d'une promesse unilatérale de vente et **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lever l'option d'achat correspondante.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**DE PRÉCISER** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

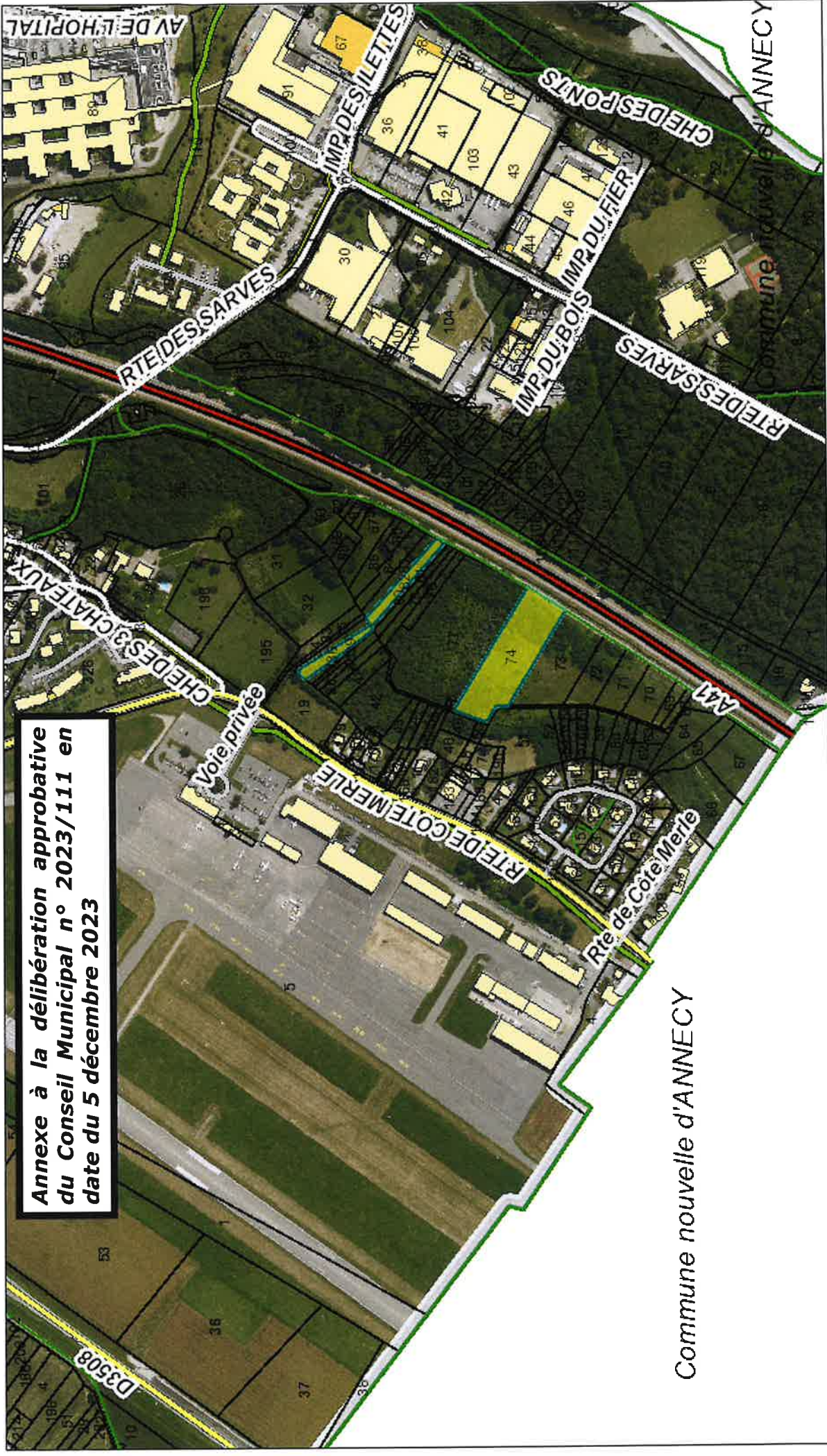
Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Stéphanie VEREL.





**Annexe à la délibération approuvée  
du Conseil Municipal n° 2023/111 en  
date du 5 décembre 2023**

Commune nouvelle d'ANNECY